



# Décisions du maire

## Information du conseil municipal - Séance du 18 juin 2025

### ☞ DECISION DU 01 JANVIER 2025

#### **Décision portant signature d'un contrat pour le gardiennage des bâtiments communaux, avec la société MADAY Sécurité – Renouvellement**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il y a lieu d'avoir un contrat pour la télésurveillance des bâtiments communaux,

**Considérant** la proposition de la société Maday Sécurité de prolonger l'offre actuelle en incluant de nouveaux locaux,

**Monsieur le Maire a décidé de** signer un contrat pour la télésurveillance 24h/24h – 7j/7j des bâtiments communaux, avec la société MADAY Sécurité, sise 40 route de l'Etrat – 42 270 St-Priest-en-Jarez.

Le montant mensuel du contrat est réparti comme suit :

- ✓ Rondes (6 par mois) : 252 € 00 HT soit 302 € 40 TTC.
- ✓ Abonnement mensuel par site télésurveillé : 15 € 00 HT soit 18 € 00 TTC.
- ✓ Option accès personnalisé mensuel par site télésurveillé : 2 € 50 HT soit 3 € 00 TTC.

Liste des sites concernés au 01/01/2025 :

	RONDES	TELESURVEILLANCE
1	Mairie	OUI
2	Centre Technique Municipal	OUI
3	Médiathèque	OUI
4	Eglise (statue)	OUI
5	Nouvel espace Pinatel	OUI
6	Gymnase Elda et Fleury Grangette	OUI
7	Centre de Loisirs + Tennis	OUI
8	Halle Jean Momein	OUI
9	Micro-Crèche	OUI
10	Groupe scolaire (maternelle, Primaire petits, Primaire grands, salle d'activités)	OUI
11	Pôle petite enfance (JDE + Crèche)	OUI
12	Cantine – Garages sous Self	OUI
13	Salle Louis Richard + Emea	OUI
14	Salle Pierrafof	NON
15	Nouvelle Tribune – Boulodrome (début 1er juin 2025)	OUI

Le contrat est établi pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## DECISION DU 12 FEVRIER 2025

### **Décision portant demande de subvention au titre du schéma départemental d'enseignements artistiques 2025**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.26, le maire peut être chargé de prendre toute décision pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

**Considérant** l'existence sur le territoire communal d'une école municipale d'enseignements artistiques, intégrant de nouvelles disciplines, les arts plastiques et la photographie,

**Considérant** qu'une subvention peut être sollicitée au titre du schéma départemental d'enseignements artistiques pour l'année 2025,

**Monsieur le Maire a décidé de** solliciter une subvention auprès du Département de la Loire, au titre du schéma départemental d'enseignements artistiques, visant à soutenir l'enseignement artistique, selon les modalités définies par le Département.

Les pièces constitutives du dossier de demande de subvention sont annexées à la présente décision : fiche d'identité de la structure, fiches formations, RIB, budget de l'année précédente, fiche d'informations financières, budget prévisionnel de l'année en cours, liste des élèves, fiches des professeurs.

## DECISION DU 05 MARS 2025

### **Décision portant demande de subvention au titre du projet PARENTALITE pour l'année 2025**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.26, le maire peut être chargé de prendre toute décision pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

**Considérant** qu'une subvention peut être sollicitée au titre du fonds national de soutien à la parentalité pour les actions en faveur de la parentalité pour l'année 2025,

**Monsieur le Maire a décidé de** solliciter une subvention auprès de la Caisse Allocations Familiales (CAF), au titre du fonds national de soutien à la parentalité 2025, visant à soutenir les actions de parentalité, selon les modalités définies par la CAF.

## DECISION DU 06 MARS 2025

### **Décision portant demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention (FIPD) de la Délinquance 2025 pour la vidéoprotection**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.26, le maire peut être chargé de prendre toute décision pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

**Considérant** qu'une subvention peut être sollicitée au titre de la dotation FIPD pour l'année 2025.

**Monsieur le Maire a décidé de** solliciter une subvention pour l'année 2025, auprès de l'Etat, au titre de la FIPD 2025, visant à soutenir le projet d'investissement sur la vidéoprotection sur la commune de St Genest Lerpt



## **DECISION DU 18 MARS 2025**

### **Décision portant signature d'un avenant n°2 au marché de travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel, lot 1 « VRD », avec l'entreprise DEGRUEL**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau de l'aménagement de la plateforme des anciens de jeux de boules

**Monsieur le Maire a décidé de** signer l'avenant n°2 au marché pour les travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel lot 1 « VRD » avec l'entreprise DEGRUEL, sise 2 Chemin de Bujarret – 42400 ST CHAMOND, pour un montant de 19 090.80 € HT, soit 22 908.96 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 86 308.58.34 € HT, soit 103 570.30 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et le devis ci-joint.



## **DECISION DU 18 MARS 2025**

### **Décision portant signature d'un avenant n°2 au marché de travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel, lot 13 « CVC », avec l'entreprise BENETIERE**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau de la climatisation du caisson projecteur

**Monsieur le Maire a décidé de** signer l'avenant n°2 au marché pour les travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel lot 13 « CVC » avec l'entreprise BENETIERE, sise 3 rue François Couperin - 42000 ST ETIENNE, pour un montant de 6 430.75 € HT, soit 7 716.90 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 152 429.25 € HT, soit 182 915.10 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et le devis joint.



## **DECISION DU 10 AVRIL 2025**

### **Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec la compagnie Scolopendre pour les représentations du spectacle « Sans Graine », lundi 14 et 15 avril 2025 dans le cadre de la saison scolaire**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des spectacles sont organisés dans le cadre des animations de Noël pour les écoles.

**Monsieur le Maire a décidé de** passer un contrat de cession avec YES HIGT TECH pour la compagnie Scolopendre, 20 rue Saint Joseph – 42000 Saint Etienne pour les représentations de « Sans Graine », Lundi 14 avril à 15h30 et mardi 15 avril 2025 à 9h et 15h30 soit 3 représentations à la salle LOUIS RICHARD.

Le montant global de la prestation est fixé à 2 000€ TTC



## DECISION DU 11 AVRIL 2025

### **Décision ayant pour objet de passer une convention de partenariat avec Les Films de l'imparfait pour une représentation dans le cadre du festival des 7 collines le vendredi 4 juillet à 18h30**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,\*\*

**Monsieur le Maire a décidé de** passer une convention de partenariat avec l'association les films de l'imparfait 6 rue François Gillet 42000 Saint Etienne dans le cadre d'une programmation du spectacle Copyleft de la compagnie NDE – Nicanor de Elia dans le festival des 7 collines. La représentation aura lieu le vendredi 4 juillet parking de la verchère à 18h30.

Le montant global de la prestation est fixé à 3000€ TTC



## DECISION DU 15 AVRIL 2025

### **Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession de droit d'auteur avec Carole Crouzet pour l'utilisation d'une illustration originale créée pour le festival Là où va l'indien**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'une communication est réalisée pour le festival Là où va l'indien

**Monsieur le Maire a décidé de** passer un contrat de cession de droit d'auteur avec l'illustratrice Madame Carole Crouzet dessinatrice domiciliée Résidence Le Jacquard, 2 rue Benoit Malon 42000 Saint Etienne, pour une utilisation sur 5 ans d'un dessin créé pour le festival.

Le montant global de la prestation est fixé à 60€ TTC



## DECISION DU 23 AVRIL 2025

### **Décision portant signature d'un contrat avec SODI ALARME pour la redevance optique**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il est nécessaire de souscrire un contrat de redevance optique,

**Considérant** la proposition de la société SODI ALARAME

**Monsieur le Maire a décidé de** signer un contrat avec SODI ALARME – 6 impasse de Dourdel- 42230 ROCHE LA MOLIERE pour la redevance optique.

Le présent contrat est souscrit pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le montant annuel de la prestation s'élève à 1163.59 € HT soit 1396.31 € TTC pour l'année 2025.



## DECISION DU 24 AVRIL 2025

### **Décision portant contrat avec la société GESCIME pour la maintenance du logiciel de gestion de gestion des cimetières**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que les services municipaux ont été dotés d'un logiciel de gestion des cimetières,

**Considérant** qu'il convient de souscrire un contrat de maintenance pour ce logiciel,

**Monsieur le Maire a décidé de** passer avec la société GESCIME sise à BREST (29200), 190 rue Robert Castel, un contrat de maintenance du logiciel « GESCIME Full Web ». Ce contrat a pour objet de définir les modalités selon lesquelles sera assurée la maintenance de ce logiciel : droit d'usage des solutions et maintenance, assistance et veille juridique, hébergement des données.

Ce contrat prend effet à compter de la date d'installation de Gescime Full web. Il est conclu pour une durée de quatre ans.

Le coût annuel est fixé à 1 717 € HT soit 2 060 € TTC.



## DECISION DU 06 MAI 2025

### **Décision ayant pour objet de passer un contrat avec l'association C1D pour la projection de reportages – « Le passeur d'arbres » - vendredi 10 octobre 2025 et Orahala théâtre nomade du Sahara- vendredi 27 mars 2026**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des reportages sont programmés dans le cadre de la saison culturelle

**Monsieur le Maire a décidé de** passer un contrat avec l'association C1D 11 rue des Aulnes 69410 Champagne en Mont d'Or, pour la projection des reportages « Le passeur d'arbres » - vendredi 10 octobre 2025 et Orahala Théâtre nomade du Sahara- vendredi 27 mars 2026 à 20h30 dans le cadre de la saison culturelle 2025-26 au Nouvel Espace Pinatel.

Le montant global de la prestation est fixé à 470 € TTC par reportage.



## DECISION DU 09 MAI 2025

### **Décision ayant pour objet de passer un avenant au contrat de cession avec l'ensemble ContrastS signé le 25 juin 2024 pour une représentation après « Le grand opéra...de poche » d'une cession de 20 mn le vendredi 23 mai dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

**Monsieur le Maire a décidé de** passer un avenant au contrat de cession avec l'association ContrastS, 610 chemin du Verger 38 200 Villette de Vienne pour une représentation de 20mn dans le café culturel des œuvres classiques citées dans la contrat après la représentation de « Le grand opéra...de poche - le vendredi 23 mai à 23h.

Le montant global de la prestation est fixé à 500€ TTC.



## DECISION DU 12 MAI 2025

### **Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec L'association « Compagnie les Malles » pour deux représentations de « Chez toi ou chez moi » le samedi 13 et dimanche 14 septembre 2025 dans le cadre du festival Là où va l'indien.**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des spectacles sont programmés dans la cadre du festival Là où va l'indien

**Monsieur le Maire a décidé** de passer un contrat de cession avec L'association « Compagnie les Malles » domiciliée à Rue principale 120 1932 Bovernier – suisse - pour deux représentations de « Chez toi ou chez moi » le samedi 13 et dimanche 14 septembre 2025 dans le cadre du festival Là où va l'indien 2025.

Le montant global de la prestation est fixé à 2950€ TTC dont 450€ de transport.



## DECISION DU 23 MAI 2025

### **Décision ayant pour objet de passer un contrat avec l'association TABAZU pour un concert dans le cadre des festivités de la fête de la musique le samedi 21 juin 2025 place Charles de Gaulle**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des animations de la ville,

**Monsieur le Maire a décidé de** passer un contrat avec de passer un contrat avec l'association TABAZU domiciliée au Tinchon 42330 Saint Médard en Forez, représentée par Julien IMBERT pour un concert dans le cadre des festivités de la fête de la musique le samedi 21 juin 2025 place Charles de Gaulle.

Le montant global de la prestation est fixé à 600 € TTC.



## DECISION DU 23 MAI 2025

### **Décision ayant pour objet de passer un contrat avec La compagnie Les enjoliveurs pour la déambulation spectacle « Le souffle du désert » du 13 juillet 2025 dans le cadre des festivités du feu d'artifice**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des animations de la ville

**Monsieur le Maire a décidé de** passer un contrat avec La compagnie Les enjoliveurs 6 place du sacré cœur 12 230 Ste Eulalie de Cernon pour la déambulation du spectacle « Le souffle du désert » du 13 juillet 2025 dans le cadre des festivités du feu d'artifice à 21h30.

Le montant global de la prestation est fixé à 2900€ TTC



## **DECISION DU 26 MAI 2025**

### **Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec l'association les vertébrées pour la compagnie les cieux galvanisés pour les représentations de « 128 kilos de mélèze », samedi 13 et dimanche 14 septembre dans le cadre du festival Là où va l'indien 2025**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des spectacles sont organisés dans le cadre du festival Là où va l'indien,

**Monsieur le Maire a décidé de** passer un contrat de cession avec l'association les vertébrées pour la compagnie les cieux galvanisés pour les représentations de « 128 kilos de mélèze », samedi 13 et dimanche 14 septembre dans le cadre du festival Là où va l'indien 2025 parking de la verchère à 15h le samedi et 11h le dimanche.

Le montant global de la prestation est fixé à 3428.75 TTC (dont 263.75 € TTC de transport)



## **DECISION DU 26 MAI 2025**

### **Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec l'association Dis Bonjour à la Dame pour la représentation de « Opus 2 de Frigo », samedi 13 septembre dans le cadre du festival Là où va l'indien 2025**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des spectacles sont organisés dans le cadre du festival Là où va l'indien,

**Monsieur le Maire a décidé de** passer un contrat de cession avec l'association Dis Bonjour à la Dame domiciliée place Sathonay 69001 Lyon, pour la représentation de « Opus 2 de Frigo », samedi 13 septembre dans le cadre du festival Là où va l'indien 2025 sur le parking de la verchère.

Le montant global de la prestation est fixé à 1994.04 TTC (dont 94.04 € TTC de transport)



## **DECISION DU 26 MAI 2025**

### **Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec La Rue's production pour la compagnie Les Barjes pour la représentation de « Joe et Joe », dimanche 14 septembre dans le cadre du festival Là où va l'indien 2025**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des spectacles sont organisés dans le cadre du festival Là où va l'indien,

**Monsieur le Maire a décidé de** passer un contrat de cession avec la Rue's production rue de Bérat 76000 Rouen, pour la compagnie Les Barjes pour la représentation de « Joe et Joe » le dimanche 14 septembre à 15h45 Parking de la verchère dans le cadre du festival Là où va l'indien 2024.

Le montant global de la prestation est fixé à 2000 TTC (dont 400€ TTC de transport)



## DECISION DU 03 JUIN 2025

### **Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec l'association Balle à son pour les représentations de « Ca roule ma boule », samedi 13 et dimanche 14 septembre dans le cadre du festival Là où va l'indien 2025**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des spectacles sont organisés dans le cadre du festival Là où va l'indien

**Monsieur le Maire a décidé de** passer un contrat de cession avec l'association Balle à son domiciliée 954 route de Montélimar 26400 Crest, pour les représentations de « ça roule ma boule », samedi 13 et dimanche 14 septembre dans le cadre du festival Là où va l'indien 2025 école Louis Pasteur.

Le montant global de la prestation est fixé à 2213 TTC (dont 213 € TTC de transport)



## DECISION DU 06 JUIN 2025

### **Décision portant actualisation des tarifs municipaux du restaurant scolaire et l'école municipale d'enseignements artistiques**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L2122-22-2°, le Maire peut être chargé de fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

**Vu** la décision en date du 30 août 2024

**Considérant** qu'il convient de procéder à l'actualisation des tarifs du restaurant scolaire et de l'école municipale d'enseignements artistiques pour les galas

Cette décision modifie les articles 5 et 8 de la décision du 30 août 2024 relatif au tarif du restaurant scolaire et de l'école municipale d'enseignements artistiques.

**Monsieur le Maire a décidé de** fixer, pour l'année scolaire 2024-2025, les tarifs **du restaurant scolaire** comme suit :  
(*Décision du 30 août 2024*)

Tarifs 2024-2025		
Réguliers	QF < ou = 700	1,00 €
	QF 701 à 1 100	5,00 €
	QF 1 101 à 1 500	5,80 €
	QF 1 501 à 1 900	6,20 €
	QF 1 901 à 2 300	6,50 €
	QF ≥ 2 301	6,80 €
Repas des séniors (uniquement le mercredi)	Lerptien	8,00 €
	Non lerptien	9,00 €
Extérieurs et sans QF		7,00 €
Tarif panier repas (PAI)		2,00 €
Adultes QF < ou = 1 500		5,80 €
Adultes QF > 1 500		6,80 €
Majoration réservation hors délai		1,50 €
Non inscrit		9,30 €
ALSH		6,40 €
Pôle petite enfance		5,00 €
Goûter petite enfance		1,00 €



**Monsieur le Maire a décidé de** fixer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025, les tarifs **des activités proposées par l'école municipale d'enseignements artistiques**, comme suit (*Décision du 30 août 2024*) :

- **Tarifs des cotisations:** l'inscription est annuelle, possibilité de règlement par mois

	Lerptien	Non lerptien
Cours collectifs : éveil musical, danse, théâtre, arts plastiques, photographie	200,00 €	220,00 €
Cours individuel de musique (30 minutes) / MAO	350,00 €	425,00 €
Cursus complet (Cours individuel de musique (30 min) et 1h en groupe / 1h percussions)	410,00 €	500,00 €

- **Remise sur tarifs**

Remise si quotient familial < 700	30 %
-----------------------------------	------

- **Tarifs Entrée des GALAS**

	Moins de 5 ans	De 5 à 10 ans	Plus de 10 ans
GALA Danse / Théâtre	Gratuité	5 € par gala	10 € par gala
GALA Musique			

- **Tarifs Buvette des GALAS**

Tarif bouteille d'eau	1,00 €
Tarif sodas divers	1,50 €